LE PROCÈS FICTIF DE LA PRÉCARITÉ EN VALAIS - 27 octobre 2026 au Grand Conseil

Organisé par l'association **agora.VS** avec le soutien de l'association **Disputons-nous**

La précarité en Valais abordée sous les angles de l'endettement des jeunes, du sans-abrisme et de l'accès à l'alimentation.

CONTEXTE

En 2024, la Suisse comptait 256'000 bénéficiaires de l'aide sociale (3% de la population). Le Valais, bien qu'affichant un taux inférieur (2%), subit cette dynamique nationale aggravée par ses spécificités alpines : saisonnalité et isolement des vallées. Selon le rapport sur la situation sociale en Valais (HES-SO, 2024), environ 20'000 personnes (soit environ 6% de la population valaisanne) vivent sous le seuil de pauvreté absolue. Trois préoccupations sociales majeures sont importantes.

L'**endettement des jeunes** est particulièrement marqué : près de 80% des personnes endettées ont contracté leurs premières dettes avant 25 ans. Environ 30% des jeunes suisses sont concernés par des dettes, souvent modestes (téléphonie, mode, crédits consommation).

Le **sans-abrisme et le mal-logement** constituent un défi majeur mais invisible en Valais. Contrairement aux grands centres urbains, il n'y a pas de scène de rue visible. Selon les acteurs de terrain (comme Caritas Valais ou l'ASLOCA), le sans-abrisme valaisan touche à 90 % des résidents locaux, et est majoritairement invisible : il ne se traduit pas par des gens dormant dans la rue, mais par de l'hébergement précaire chez des tiers, de la vie en caravane, dans des voitures ou des logements insalubres. Les profils sont distincts : les hommes (75-80%) basculent souvent à la suite de ruptures professionnelles ou d'addictions ; les femmes (20-25%), moins visibles, s'exposent à des risques de violence pour éviter la rue. Le cœur de cible (35-50 ans) subit des accidents de la vie (séparations, chômage), tandis que les jeunes adultes vivent une transition instable et les seniors un vieillissement prématuré compliquant leur réinsertion. Pour les ménages vivant sous le seuil de pauvreté, l'**insécurité alimentaire** est une réalité. Les charges fixes (loyers, assurances) étant incompressibles, des arbitrages doivent être faits au détriment de la santé : malnutrition, carences ou consommation de produits transformés bon marché, générateurs d'obésité. Les ménages monoparentaux et les jeunes enfants sont en première ligne, subissant un fort isolement social.

ENJEU DU PROCÈS

Le procès interroge la responsabilité directe de la **Précarité** dans la situation de fragilité qui touche directement des milliers de Valaisannes et de Valaisans. La question posée est de savoir **si la Précarité viole de façon systématique et généralisée l'article 12 de la Constitution fédérale suisse** : *Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.*

Pour établir le verdict, le **Jury citoyen (le public présent)** est appelé à répondre aux questions suivantes :

1. La **Précarité** existe-t-elle réellement en Valais ?

Si la réponse est oui,

2. La **Précarité** est-elle la seule responsable des situations exposées ?

Si la **Précarité** n'est pas seule responsable, qui sont les autres coupables ? »

- Est-ce l'**État** ?
- Est-ce l'**Économie** ?
- Est-ce la **Responsabilité individuelle** ?

LA POSITION DU PROCUREUR (qui accuse la Précarité)

En Valais, la précarité ne doit pas être vue comme une fatalité inévitable, mais plutôt comme le résultat d'une mécanique systémique bien rodée.

La mécanique vise d'abord la jeunesse. Sous l'apparence du libre choix, la signature de contrats de crédit est souvent faussée par l'urgence du besoin immédiat et un manque d'information. Poussés par une consommation encouragée, les jeunes peu expérimentés tombent dans un piège durable : 30% des 18-25 ans sont déjà endettés, et 80% des adultes en situation de dettes ont contracté leurs premiers engagements avant cet âge, compromettant ainsi leur avenir dès leur entrée dans la vie active.

Le mal-logement et le sans-abrisme révèlent ensuite une faille profonde du pacte social. Le lien traditionnel entre travail et dignité se brise lorsque le revenu ne suffit plus à couvrir les besoins fondamentaux, en particulier le logement. Cette exclusion est souvent invisible et touche à 90% des résidents locaux. Cela démontre une incapacité structurelle à se loger malgré un emploi.

L'insécurité alimentaire vient fermer ce cycle infernal. Pour environ 20 000 personnes, l'alimentation devient la variable d'ajustement face à des charges fixes incompressibles. Cette contrainte force des arbitrages dangereux : des revenus insuffisants obligent à réduire le budget nourriture, ce qui dégrade la santé et l'employabilité, renforçant ainsi la précarité de départ. Faute de mécanismes correcteurs suffisants, cette spirale tend à s'auto-entretenir. Le constat est clair : la précarité fonctionne comme un système qui, de fait, compromet la dignité humaine.

LA POSITION DE LA DÉFENSE (qui défend la Précarité)

Si la précarité existe peut-être, elle n'est évidemment pas criminelle, car elle n'a aucune intention de nuire. Elle n'est pas un acteur actif et conscient, elle est simplement le résultat de choix individuels et de facteurs économiques.

Il n'existe ni complot ni système organisé contre les personnes pauvres : le marché fonctionne selon l'offre et la demande, et le crédit n'est qu'un outil neutre. Les prix (loyers, biens) sont fixés par des tiers, non par la précarité.

La responsabilité revient d'abord à l'adulte capable de signer librement un contrat. Reconnaître cette liberté, c'est aussi accepter le droit à l'erreur et ses conséquences. La précarité agit comme un miroir : elle révèle les failles du système (éducation financière insuffisante, politiques inadaptées (logement, fiscalité), inflation, rigidités administratives) tout en évitant une exclusion totale en permettant de consommer ou de se loger sans épargne préalable.

Condamner la précarité, c'est ne pas s'attaquer et traiter les vraies causes. Cela risque même de supprimer des protections essentielles comme le crédit ou les aides sociales. Plutôt que de chercher des coupables, il faut forcer la société à se regarder en face et réformer en profondeur les structures à l'origine du problème.